
N° : 2013.2.25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nb de membres
en exercice :
35

Séance du 28 mars 2013
Sous la présidence de Pierre ADOLPH

Nb de présents :
22

OBJET : COLLECTE DES DECHETS : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS OCAD3E ET RECYLUM

Nb de procurations :
5

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Dans le cadre de la collecte des D3E et tout particulièrement des lampes usagées, 2 conventions régissent les modalités de partenariat avec les filières agréées.

2 conventions distinctes doivent être renouvelées à cet effet :

- La première avec OCAD3E qui traite des conditions financières et des aides accordées à la CCPR (environ 2500€/an)
- La seconde avec RECYLUM, chargée de l'enlèvement en déchèterie.

Durée des conventions 6 ans à compter de la signature.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

DECIDE

- *D'approuver le renouvellement pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature des conventions ci-jointes en annexes avec :
*la société OCAD3E
et l'organisme RECYLUM
- *D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes ainsi que tout autre document y afférent.*
- *De charger le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 04 avril 2013



Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,

Bernard SCHWACH

Délibération n° 2013.2.25

Page 1/14
(dont 2 rapports en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/04/2013

Application agréée E-legalite.com

068-246800577-20130328-2013_2_25-DE